



**Compte rendu de la CSS
du 24 novembre 2022**

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Dieppe, le 31 janvier 2023

Affaire suivie par : David LEMAIRE

Tél : 02 35 06 31 37

Courriel : david.lemaire@seine-maritime.gouv.fr

Sont présents : - M. Pascal VION - Sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe ;
- M. David LEMAIRE, SCPPAT - Sous-préfecture de Dieppe ;
- M. Christophe HUART - DREAL Normandie - Chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe ;
- Mme Laetitia STEPHAN - DREAL Normandie ;
- M. Grégory GUICHENEZ - SDIS de Seine-Maritime ;
- M. Jean-François ALIGNY - maire de Brametot ;
- M. Edouard LEFORESTIER - maire de Tocqueville en Caux ;
- Mme Monique HOUSSAYE - 1^{ère} adjointe au maire de Venestanville ;
- M. Bernard TAILLEUX - 1^{er} adjoint au maire de Crasville la Rocquefort ;
- M. Jean-Marie FERMENT - 10^{ème} vice-président de la CC Côte d'Albâtre en charge de la Gestion et de la Valorisation des Déchets Ménagers ;
- M. Fabrice DUBUS - Président du SMITVAD ;
- M. Jacques DELEPINE - Directeur du SMITVAD ;
- M. Ludovic LESAGE - VALOR'CAUX - Directeur de l'Unité Opérationnelle de Brametot ;
- M. Gilles HAMELIN - VALOR'CAUX ;
- M. Marwane JARITEN - VALOR'CAUX ;
- M. Etienne LARDANS - Association pour la protection environnementale de la plaine de Brametot et du Dun ;

1- Approbation compte-rendu dernière CSS

Constatant l'absence de remarque quant au compte rendu de la commission de site du 8 novembre 2021, M. le sous-préfet prononce son approbation.

2- Présentation DREAL

Mme STEPHAN relève une défaillance de l'astreinte due à l'absence concomitante de 3 électro-techniciens, lors d'un incident sur les équipements consommateurs de biogaz (moteur, chaudière et torchère), survenu du 12 au 16/08/2022.

M. LESAGE revient sur cette absence des personnes d'astreinte le week-end du 15 août et indique que l'une était à l'étranger, l'autre en congés et le troisième en arrêt maladie. Il explique que la personne d'astreinte n'avait pas les compétences techniques pour remettre en route la torchère. Il poursuit en annonçant que l'ensemble du personnel d'astreinte a été formé pour être capable de mettre en route la supervision et la mise en

place par Valor'Caux d'un mode opératoire pour remettre en route la torchère en pareil cas.

M. LESAGE indique que ce dispositif a été testé et est opérationnel. M. le sous-préfet souligne la nécessité de réaliser des tests à blanc sur les systèmes opérationnels et insiste fermement sur le fait que l'on ne peut pas maintenir un dispositif dans lequel une personne en congé et une autre malade conduit à des problèmes. Un tel constat n'est pas entendable et il convient d'anticiper le pire dans l'organisation, s'agissant d'installations sensibles.

Mme STEPHAN fait observer que Valor'Caux, suite à un courrier de la DREAL en date du 17 novembre 2022, s'est procuré un détecteur de méthane (CH₄). D'autre part, selon le retour d'expérience fait par Veolia, il n'est pas attendu d'émissions de sulfure d'hydrogène (H₂S) au niveau du bassin des lixiviats. Toutefois, le bureau d'études Burgeap est passé et a réalisé un profil olfactif pour les casiers 4 et 5 dont la compilation des résultats est en cours. Par ailleurs, une commande est passée pour vérifier l'efficacité de la couverture de ces deux alvéoles et l'intervention devrait se réaliser sous 15 jours.

Mme HOUSSAYE, adjointe à la mairie de Vénestanville évoque le pic de production en 2033 de biogaz issu des installations de stockage de déchets ainsi qu'une étude de dimensionnement et fait observer que mardi matin, il y avait des odeurs de biogaz à son domicile. M. le sous-préfet note qu'il faut un juste équilibre avec le temps nécessaire à l'exploitant pour la réalisation d'une cartographie des odeurs.

M. HUART complète en indiquant que le dispositif actuellement en place ne sera peut-être pas suffisant dans plusieurs années voire-même dès aujourd'hui et souligne que la DREAL continue d'exercer une pression sur l'exploitant concernant les émissions de biogaz. L'inspection reste particulièrement attentive sur cette question de la maîtrise du biogaz et veille à ce que le dispositif de collecte et de traitement soit suffisant.

M. LEFORESTIER, maire de Tocqueville en Caux, fait observer que cela fait dix ans que le sujet est sur la table et qu'on parle aujourd'hui d'un pic de production dans 11 ans. Il indique qu'il y a du gaz qui sort constamment alors que l'arrêté prévoit qu'il ne doit pas y avoir d'émissions d'odeurs. Il demande comment se fait-il que l'exploitant a continué d'enfourer du plâtre alors qu'il savait que cela conduisait à créer des émissions de biogaz supplémentaires. Il estime que le concept d'enfouissement doit exclure le mélange des refus avec des matières organiques. Il ne doit pas y avoir d'odeurs.

M. LEFORESTIER martèle que si le concept n'est pas bon, il faut avoir l'honnêteté de le dire et ne pas tous mélanger sinon c'est se moquer des élus.

M. ALIGNY, maire de Brametot partage l'avis de son homologue et indique que sur sa commune, et bien que celle-ci soit située à l'Ouest du site, il y a eu des plaintes déposées en mairie concernant les odeurs.

M. LARDANS, président de l'association pour la protection environnementale de la plaine de Brametot et du Dun, indique que les choses n'ont pas évolué nonobstant les travaux effectués. Il indique qu'il n'est plus possible de continuer ainsi au vu des quantités apportées. Il rappelle que les apporteurs tiers doivent faire l'objet de conventions avec le SMITVAD et qu'il n'y a aucune convention signée depuis 10 ans. M. LARDANS rappelle également qu'une plainte a été déposée en août 2022 par son association auprès de M. le Procureur de la République.

M. DUBUS, président du SMITVAD, souligne que le SMITVAD a également porté plainte contre Valor Caux suite à une constatation d'apport de plâtre sur le site après l'APMD. En ce qui concerne les conventions, il indique que les statuts prévoient que si les déchets sont apportés par des extérieurs au SMITVAD, il faut effectivement une convention.

Cependant, il estime que c'est Valor'Caux qui reçoit les déchets et non le SMITVAD, ce qui explique donc il n'y a pas eu de convention. Il fait observer qu'il s'agit d'un point d'achoppement sur la lecture des statuts.

M. LARDANS fait remarquer que le site appartient au SMITVAD qui a donc un statut de gérant et qu'un tiers des apports fait l'objet de convention. Il souligne également la différence de coûts entre les extérieurs qui payent de l'ordre de 100€ la tonne et les adhérents du SMITVAD qui payent 180€/t pour leur part.

M. LESAGE, directeur de l'Unité opérationnelle de Brametot pour Valor'Caux, rappelle que la DSP signée en 2010 incluait une partie de déchets tiers lesquels ont de facto un coût de traitement inférieur puisqu'ils ne prennent pas en compte le coût de transport et de collecte.

M. DUBUS complète en indiquant qu'il s'agit de la différence entre la notion de prix client et la notion de prix adhérent.

M. HUART, revenant sur le sujet des plaintes, indique que celles-ci sont utiles et permettent d'aider les services à continuer et orienter ses actions auprès de l'exploitant.

M. le sous-préfet rappelle fermement qu'en ce qui concerne l'apport de plâtre, l'arrêté préfectoral l'interdit et qu'il est de jurisprudence constante que celui-ci prime sur la réglementation même si celle-ci est plus permissive. Il estime qu'il semble y avoir eu carence de la part de l'exploitant, et qu'il convient de mettre en place des mesures pour restaurer la confiance. M. le sous-préfet indique également que si des apports de plâtres sont de nouveaux constatés au mépris des prescriptions de l'arrêté préfectoral, il appartient à l'exploitant d'en assumer les conséquences.

M. DUBUS souhaite ajouter que le SMITVAD constate aussi les nuisances et a la volonté de les réduire. Pour ce faire, le syndicat a mené 3 actions :

1. Des actions de contrôles dont il est admis qu'il a peut-être été un peu laxiste ces dernières années. Un registre a été mis en place avec un registre afin de consigner les écarts constatés (par le SMITVAD, un élu ou toute personne témoins) ;
2. La nécessité de réduire l'enfouissement, ce qui réduira les nuisances. Une amorce de baisse est déjà perceptible en 2022. Le casier 5 ne sera pas ouvert (300 000t d'enfouissement évitées)
3. la recherche d'une solution permettant de détourner les refus de tri mécanobiologique (57%) qui sont aujourd'hui enfouis sur site, et pourraient être valorisés autrement. Des opérateurs publics et privés ont été contactés. La création d'un combustible solide de récupération (CSR) est la piste mise en avant actuellement. Le CSR permet d'alimenter des chaufferies ou des cimentiers, en substitution de fioul. Cela évitera de payer la prestation et la taxe d'enfouissement, même s'il faut payer l'élimination du CSR. M. HUART ajoute que la réglementation va dans le sens d'une augmentation de la taxe d'enfouissement à l'avenir, le but étant de réduire, puis de supprimer l'enfouissement.

M. DUBUS souligne par ailleurs que le conseil syndical du SMITVAD a considéré que les aspects environnementaux primaient sur les aspects financiers.

3- Présentation Valor'Caux

M. LESAGE souligne que les matériaux de recouvrement (couverture provisoire sur l'alvéole en cours d'exploitation) utilisés pour limiter les envols sont désormais des matériaux provenant de LINEX. Valor'Caux indique que s'agissant de déchets ligneux, ils ne produisent pas de biogaz.

M. le sous-préfet demande à ce que la présentation intègre un tableau avec les coûts de facturation aux adhérents et aux autres apporteurs, en plus des tonnages traités.

M. LEFORESTIER indique que le coût de traitement est de 191€/tonnes, ce qui fait une redevance annuelle de 200€ pour un foyer de 2 personnes.

M. LESAGE indique que lorsque la CC Falaise du Talou paye 83€ incluant une redevance de 20€ au bénéfice du SMITVAD au titre du droit d'usage des installations, Valor'Caux perçoit 65€/t.

Sur le sujet des échéances de l'arrêté, Valor'Caux indique que la seule échéance restante est celle de la mise en demeure relative au dimensionnement du réseau de biogaz.

M. LARDANS déplore que la présentation de Valor'Caux n'ait pas été envoyée à l'avance.

M. LEFORESTIER pointe une insertion paysagère déplorable, source de nuisances visuelles, et que l'on voit les camions venir décharger les ordures. Il souhaite que l'on diminue la hauteur des tas. Le SMITVAD explique qu'il a demandé au délégataire de travailler sur une meilleure insertion paysagère, pour améliorer la situation.

4- Points conclusifs

Il est procédé à l'arrêt de la date de la prochaine commission de suivi de site. Celle-ci aura lieu **le 13 avril 2023 à 14h30**. Il est également indiqué que les présentations qui seront utilisées en séance seront communiquées à la sous-préfecture trois semaines avant cette date.

M. le sous-préfet viendra visiter l'installation et rencontrera les maires du secteur. Il retient que sur le sujet des nuisances olfactives, l'État va agir en affichant des prescriptions et un volontarisme réaffirmé. Il souligne que c'est une question de volonté et de moyens. Il relève le décalage important entre les attentes des riverains et les actions de Valor'Caux. Il faut le prendre en compte à court terme.

M. le sous-préfet souhaite que la situation évolue, et précise qu'en tant que représentant de l'état, il sera particulièrement vigilant sur l'évolution de la situation.

M. le sous-préfet indique qu'une relation de confiance entre les citoyens riverains et l'exploitant doit être recréée.

Le maire de Brametot, à qui est confié le mot de la fin, confirme la position du président du SMITVAD, consistant à faire cesser l'enfouissement dès que possible.

La séance est ensuite close .

Le sous-préfet,



Pascal VION